

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 5, Article 11.10.3.1.1

11.10.3.1.1 Un arc de n'importe quel type pourvu qu'il réponde aux principes et aux définitions de l'arc utilisé dans le tir à l'arc sur cible c'est-à-dire: un instrument comprenant une poignée (grip), un corps d'arc (sans passage possible de la flèche à l'intérieur du fût), 2 branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde.

L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les 2 embouts. Lors de la traction, il est tenu par une main sur la poignée pendant que les doigts de l'autre main tirent sur la corde, maintiennent la traction et enfin, relâchent la corde.

L'arc comme décrit ci-dessus doit être nu à l'exception du repose-flèche mentionné plus bas et libre d'œilletons ou de saillies, marques, défauts ou pièces qui pourraient aider à la visée. L'arc débandé doit pouvoir passer, avec ses accessoires montés, dans un trou ou un anneau de 12.2 cm de diamètre intérieur +/- 0.5 mm.